

# ?

## Foire aux questions

### ?

#### Puis-je couper des arbres ou élaguer la végétation sans autorisation ?

Oui, les travaux légers d'entretien, comme l'élagage des arbres, la coupe d'herbes ou l'élimination des branches mortes, peuvent être réalisés sans autorisation préalable. Cependant, vous devez veiller à :

- éviter les coupes rases ;
- ne pas perturber le lit du cours d'eau ;
- respecter les périodes de reproduction des espèces locales (évités les travaux de mars à juillet) ;
- ne pas déverser de déchets verts dans le cours d'eau.

Contact : service GEMAPI

### ?

#### Une partie de la berge s'effondre. Que dois-je faire ?

Si vous constatez une érosion importante ou un effondrement de la berge :

- ne tentez pas de travaux lourds seuls, cela pourrait aggraver la situation ;
- contactez un professionnel ou un service spécialisé pour évaluer la situation ;
- en cas de travaux nécessitant des modifications du lit du cours d'eau, une autorisation administrative est obligatoire.

Contacts : service GEMAPI ou DDT 71

### ?

#### Quels types de végétation puis-je planter pour stabiliser la berge ?

Il est recommandé de privilégier des espèces locales adaptées aux milieux humides et aux bords de cours d'eau, telles que :

- le saule (Salix) ;
- l'aulne (Alnus) ;
- le frêne (Fraxinus) ;
- les roseaux et graminées locales.

Ces plantes ont des systèmes racinaires profonds qui stabilisent le sol. Évitez les espèces invasives ou inadaptées qui pourraient déstabiliser la berge.

Contact : service GEMAPI

### ?

#### J'ai remarqué des branches et des débris bloquant le cours d'eau. Suis-je responsable de leur enlèvement ?

Oui, vous êtes, en tant que propriétaires riverains, responsables de l'enlèvement des obstacles naturels (branches, feuilles, débris) qui empêchent l'écoulement de l'eau.

Pour les débris de grande taille ou difficiles à retirer, contactez le service compétent.

Ne rejetez pas les débris retirés dans le cours d'eau, évacuez-les en déchèterie.

Contact : service GEMAPI

### ?

#### Puis-je creuser, élargir ou détourner le cours d'eau qui traverse ma propriété ?

Non, toute modification du lit du cours d'eau est strictement réglementée. Ces travaux peuvent avoir des impacts écologiques et hydrologiques importants.

Avant d'entreprendre tout projet, vous devez obtenir une autorisation du service de la police de l'eau de la préfecture de Saône-et-Loire. Des études d'impact environnemental peuvent également être requises.

Contact : DDT 71

### ?

#### Que dois-je faire si le niveau du cours d'eau monte dangereusement ?

- Mettez-vous en sécurité et prévenez les pompiers.
- Assurez-vous que les voies d'évacuation d'urgence sont dégagées.
- Déplacez vos biens sensibles hors de la zone inondable.
- Contactez la mairie pour signaler la situation et obtenir des informations.
- Ne vous aventurez pas sur les berges instables ou submergées.

Contacts : pompiers, mairie et GEMAPI

### ?

#### Qu'est-ce que je risque si les rives ne sont pas entretenues ?

Le non-entretien des rives peut entraîner :

- des inondations dues à l'accumulation de débris ;
- des sanctions administratives si votre négligence entraîne des dommages.

Contacts : DDT 71 et OFB

### ?

#### Puis-je utiliser l'eau du cours d'eau pour arroser mon jardin ?

Le prélèvement d'eau est possible sous certaines conditions :

- pour des usages domestiques limités (arrosage du jardin, nettoyage de terrasse...), cela peut être autorisé sans formalité, mais respectez les restrictions locales en période de sécheresse ;
- pour un usage plus important (irrigation, remplissage de bassins), une déclaration ou une autorisation est nécessaire.

Contacts : DDT 71 et OFB

### ?

#### Mon voisin ne nettoie pas les rives de son côté. Que faire ?

En cas de litige :

- essayez de dialoguer avec votre voisin pour trouver un accord amiable ;
- si le problème persiste, contactez la mairie pour une médiation ;
- en dernier recours, une action en justice peut être envisagée pour faire respecter les obligations d'entretien.

Contacts : DDT 71 et OFB

## Contacts



### Service GEMAPI - Direction des Cycles de l'eau

312 rue des Frères Lumières - 71000 Mâcon

Tél. : 03 85 20 97 55

Mail : cycle-eau@mb-agglo.com

<https://www.mb-agglo.com/vivre-au-quotidien/les-cycles-de-leau/gemapi/>

### Direction départementales des territoires de Saône-et-Loire (DDT 71)

Service Environnement - Unité eau et milieux aquatiques  
37 boulevard Henri Dunant - CS80140- 71040 Mâcon Cedex  
Tél. : 03 85 21 86 95

Mail : ddt-env-ema@saone-et-loire.gouv.fr

<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Agriculture-et-environnement-amenagement-et-logement-la-DDT-et-la-DREAL/Direction-Departementale-des-Territoires-DDT>

### Office français de la biodiversité (OFB)

83 rue Jules Duchas - 71450 Blanzay

Tél. : 06 20 78 94 77

Mail : sd71@ofb.gouv.fr

<https://www.ofb.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

### Fédération de pêche de Saône-et-Loire

123 rue de Barbentane - 71000 Mâcon

Tél. : 03 85 23 83 00

<https://www.peche-saone-et-loire.fr/nous-contacter/>